

o Détermination 2018-2023 Mise à jour des possibilités forestières



Unité d'aménagement 073-52

Contexte

À partir de 2016, le calcul des possibilités forestières devient synchronisé avec la disponibilité du nouvel inventaire forestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue. Les possibilités forestières seront toujours déterminées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement à partir de données provenant de trois scénarios possibles, soit :

- Une reconduction des possibilités forestières en vigueur
- Une mise à jour des possibilités en vigueur par le biais d'ajustements paramétriques basés sur des analyses d'impact
- Un nouveau calcul des possibilités forestières.

Le présent document contient les informations spécifiques à l'unité d'aménagement 073-52 justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

Bien que ce territoire ne bénéficie pas de nouvelles données d'inventaire forestier, certains éléments ont justifié une mise à jour des possibilités forestières par le Forestier en chef.

Élément justifiant une mise à jour des possibilités forestières

- Impact des modalités de la certification forestière selon la norme SFI transmises par le requérant et évalué à la revue externe de 2013.

De plus, des analyses ont été réalisées mais n'ont pas été retenues car les résultats ont démontré que les impacts étaient non significatifs et ne justifiaient pas une modification en absence de nouvelles données. En procédant ainsi, il est jugé que la pérennité de la ressource n'est pas compromise.

Certification forestière¹

Le respect des considérations de la certification forestière selon la norme SFI pour cette unité d'aménagement entraînera une réduction de 1 % des possibilités forestières.

¹ Voir la fiche Certification forestière

Documentation

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul, la documentation présentée à la période 2015-2018 pour l'unité d'aménagement 073-52² demeure pertinente.

Décision du Forestier en chef³

Considérant ces informations, je mets à jour les possibilités forestières actuellement en vigueur pour ce territoire sans tenir compte de l'effet de la certification forestière présent à la période 2015-2018.

Périodes	Possibilités forestières (m ³ /an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-23	130 000	19 300	300	28 300	21 100	84 400	46 700	50 800	1 400	382 300
	34%	5%	0%	7%	6%	22%	12%	13%	0%	100%
2015-18	128 700	19 100	300	28 000	20 900	83 600	46 200	50 300	1 400	378 500
Écart (%)	1%	1%	0%	1%	1%	1%	1%	1%	0%	1%

Recommandations du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre de tenir compte de l'effet de la certification forestière lors de l'attribution dans la situation où un certificat selon la norme SFI est en vigueur sur le territoire.

Étant donné le niveau d'aménagement constaté, le Forestier en chef recommande de revoir la stratégie d'ici le prochain CPF afin d'améliorer la production de matière ligneuse dans cette unité d'aménagement.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef

² <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-073-52/>

³ En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.